

Recevoir de l'aide

Les personnes qui ont été témoins ou victimes d'un acte homophobe et qui veulent recevoir de l'aide disposent de ressources spécifiques.

En premier lieu, Gai Écoute est l'interlocuteur privilégié pour écouter les personnes et leur offrir les ressources pouvant leur venir en aide, dont :

■ Un acte discriminatoire

- La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
www.cdpcj.qc.ca

■ Un acte discriminatoire d'une entité de compétence fédérale ou de services publics

- La Commission canadienne des droits de la personne
www.ccdp.gc.ca

■ Un acte homophobe commis par un média électronique

- Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
www.crtc.gc.ca
- Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision
www.cbsc.ca

■ Un acte homophobe commis par un journaliste

- Le Conseil de presse du Québec
www.conseildepresse.qc.ca

■ Un acte de harcèlement en milieu de travail

- Son syndicat ou la Commission des normes du travail
www.cnt.gouv.qc.ca

■ Un acte criminel

- Le service de la police de son territoire ou Infocrime

Gai Écoute

Le centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements Gai Écoute offre des services aux personnes concernées par les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Gai Écoute est à l'origine de la Fondation Émergence qui est l'initiatrice de la *Journée internationale contre l'homophobie*.

Tous les services sont dispensés par des personnes homosexuelles dont la conduite est régie par un code de déontologie qui impose l'anonymat et la confidentialité.

Écoute téléphonique et renseignements

514 866-0103
1 888 505-1010

Courrier électronique
aide@gaiecoute.org

Site Internet et foire aux questions
www.gaiecoute.org

Clavardage en privé
www.gaiecoute.org

Déclaration d'actes homophobes
rah@gaiecoute.org

Adresse postale :

Gai Écoute, C.P. 1006, succursale C
Montréal (Québec) H2L 4V2

Administration
514 866-6788

Registre des actes homophobes (RAH)

Le *Registre des actes homophobes* est une initiative de Gai Écoute. Compte tenu du caractère anonyme et confidentiel des services, il a été possible de greffer ce programme à la mission de Gai Écoute. Cette initiative est subventionnée par le *Bureau de lutte contre l'homophobie* du ministère de la Justice. Elle a été inspirée par des actions semblables menées au sein d'autres communautés.



Registre des actes homophobes (RAH)
Un programme de Gai Écoute

En partenariat



Justice
Québec

Partenaire média

fugues

Dénoncez les actes homophobes



Registre des actes homophobes (RAH)
Un programme de Gai Écoute

Qu'est-ce que l'homophobie?

L'homophobie est le nom donné à la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, au même titre que le terme *racisme* qui définit la discrimination envers des personnes de couleur.

L'homophobie se manifeste par des attitudes négatives ou des comportements négatifs envers les personnes homosexuelles ou envers l'homosexualité de manière générale. Sont incluses dans cette forme de discrimination la lesbophobie, la biphobie, la transphobie et celle dirigée envers les personnes dont l'apparence diffère des stéréotypes habituels.

Qu'est-ce qu'un acte homophobe?

Un acte homophobe est une manifestation négative visée par la définition de l'homophobie, quelle que soit sa gravité ou son importance. Ce sont :

- les insultes;
- les gestes et les moqueries;
- les menaces;
- la violence physique;
- la violence verbale;
- le harcèlement;
- l'intimidation;
- la discrimination;
- les graffitis et les illustrations;
- les abus;
- les propos vus dans les médias.

Les actes criminels

Les actes homophobes comportant de la violence physique ou verbale sont des actes criminels.

Déclarez les actes homophobes!

Il est difficile d'évaluer l'importance des actes homophobes parce que les victimes et les témoins ont tendance à taire ces comportements ou à ne pas voir la nécessité de les signaler.

La crainte de dévoiler son orientation sexuelle et l'appréhension des procédures subséquentes incitent souvent les victimes et les témoins d'actes homophobes à ne pas les déclarer.

Les témoins et les victimes d'actes homophobes devraient prendre l'habitude de les déclarer. Il sera alors possible de dresser un portrait de la situation qui permettra de développer des moyens de prévention et de sensibilisation.

Qui doit les déclarer?

Toute personne doit déclarer un acte homophobe :

- les victimes;
- les témoins.

Certains actes homophobes sont des crimes

La plupart du temps, les actes homophobes sont considérés comme des actes discriminatoires. Toutefois, lorsqu'il y a de la violence physique ou verbale, l'acte homophobe peut devenir un acte criminel. Le cas échéant, il est important d'une part de rapporter la situation aux services policiers et, d'autre part, déclarer l'acte homophobe au *Registre des actes homophobes* (RAH).

Ces crimes peuvent aussi être déclarés en tout anonymat à *Infocrime* pour aider les policiers dans leurs recherches de résolution des crimes :

- Infocrime Montréal : 514 393-1133 (infocrimemontreal.ca)
- Infocrime Québec : 1 800 711-1800 (infocrime.org)



Registre des actes homophobes (RAH)

Le *Registre des actes homophobes* est un moyen de collecte d'information concernant tous les actes homophobes.

Anonyme

Le Registre recense les déclarations de victimes ou de témoins d'actes homophobes sans avoir à s'identifier.

Confidentiel

Toutes les données recueillies demeurent confidentielles. Une déclaration faite à partir du formulaire électronique est acheminée via une adresse qui ne permet pas d'identifier la personne qui l'a transmise. Un accusé de réception automatique est généré par le système informatique.

Comment faire une déclaration



- Par téléphone à Gai Écoute
1 888 505-1010
514 866-0103



- Par Internet avec un formulaire en ligne
www.gaiecoutte.org



- Par courriel
rah@gaiecoutte.org



- Par clavardage
www.gaiecoutte.org



- Par mobile
www.gaiecoutte.org



- Par courrier postal
Gai Écoute
C.P. 1006, succursale C,
Montréal (Québec) H2L 4V2